RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01700
Numéro SIREN : 422 220 699
Nom ou dénomination : A.B.I. RENOV

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2023 sous le numéro de dépôt 4490

A.B.I RENOV
Société à responsabilité limitée
au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 12 Route de Louviers
27110 CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE
422.220.699 RCS EVREUX

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-neuf septembre,

Au siège social,

Les associés de la Société A.B.I RENOV, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est sis 12 Route de Louviers – 27110 CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 422.220.699, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 12 Route de Louviers 27110 CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE, d'un commun accord.

L'assemblée est présidée par Monsieur François GOYET, en sa qualité de co-gérant de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur François GOYET, demeurant 12 Route de Louviers 27110 CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE détenteur de la pleine propriété de 250 parts ;
- Monsieur Rémy LEMOINE, demeurant 1 Rue du Général Patton 76630 BARENTIN détenteur de la pleine propriété de 250 parts ;

Soit au total 500 parts détenues en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 3.811,23 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales sous conditions suspensives ;
- Date d'effet de l'opération ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Gérant pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Prise d'acte du passage de la Société de société pluripersonnelle à société unipersonnelle ;
- Numérotation des parts sociales ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise le Gérant à réduire le capital social d'une somme de trois mille huit cent onze euros et vingt-trois centimes (3.811,23 euros), pour le ramener de sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes (7.622,45 euros) à trois mille huit cent onze euros et vingt-deux centimes (3.811,22 euros), par voie de rachat de deux cent cinquante (250) parts sociales.

Ces dernières appartiennent à l'associé suivant :

- **Monsieur Rémy LEMOINE**
  A hauteur de 250 parts

Cette réduction de capital sera réalisée sur une valeur globale de trente-sept mille euros (37.000 €) sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit trente-trois mille cent quatre-vingt-huit euros et soixante-dix-sept centimes (33.188,77) sera imputé sur le poste « Autres réserves », et pour le surplus, le cas échéant, sur le poste « Report à nouveau » y compris si cette imputation doit conduire à ce que le solde de celui-ci soit débiteur.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des parts sociales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION — DATE D'EFFET

La réduction du capital étant stipulée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce d'Evreux, l'assemblée générale décide que la réduction du capital sera réalisée et sera définitive à la date de la présente assemblée, la fourniture par le Greffier du Tribunal de Commerce d'Evreux du certificat de non opposition des créanciers ou à la date du rejet par le Tribunal de Commerce de Melun des oppositions qui auraient été formées permettant de constater l'accomplissement de la condition suspensive qui rétroagira donc à la date de la présente assemblée, date à laquelle seront tirées toutes les conséquences de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DE PROCEDER AU RACHAT DES PARTS SOCIALES ET A LA REDUCTION DE CAPITAL ET DE CONSTATER LE PASSAGE DE LA SOCIETE EN SOCIETE UNIPERSONNELLE

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet de procéder, dans les conditions définies ci-dessus, au rachat des parts sociales et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société et ainsi prendre acte du passage de la société de société pluripersonnelle à société unipersonnelle.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - NUMEROTATION DES PARTS SOCIALES

L'assemblée générale constatant l'absence de numérotation des parts sociales, confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet de procéder, lors de la modification des statuts ci-dessus autorisée lors de la constatation de la réduction de capital, à leur numérotation de la façon suivante :

Deux cent cinquante parts sociales (250) numérotées de 1 à 250.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION — DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR

LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Monsieur François GOYET